



*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 16 avril 2025*

## **Projet de loi**

**ouvrant un crédit d'investissement de 110 000 000 francs pour l'acquisition de terrains, bâtiments, droits de superficie distincts et permanents, lots de propriété par étages et droits à bâtir**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global de 110 000 000 de francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition de terrains, de bâtiments, de droits de superficie distincts et permanents, de lots de propriété par étages et de droits à bâtir.

### **Art. 2 Planification financière**

<sup>1</sup> Ce crédit est inscrit au budget d'investissement, dès 2025, sous la politique publique B – Etats-majors et prestations transversales, sous les rubriques 0506-5000 et 0506-5040.

<sup>2</sup> L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

### **Art. 3 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 4      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'État : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF; rs/GE D 1 05), le Conseil d'Etat soumet à l'approbation du Grand Conseil la présente demande de crédit d'investissement, destinée au financement d'acquisitions, par l'Etat de Genève, de terrains, de bâtiments, de droits de superficie distincts et permanents, de lots de propriété par étages et de droits à bâtir.

Comme exposé ci-après, le présent projet de loi vise la mise en œuvre d'une politique foncière active et apte à répondre rapidement :

- aux besoins d'acquisitions foncières de l'Etat de Genève, en tant que porteur de projets d'utilité publique et en tant qu'administration; et
- aux opportunités d'acquisitions foncières qui peuvent se présenter à l'Etat de Genève.

### **1. Contexte**

Notre canton se doit de mener une politique foncière optimale, laquelle implique la possibilité d'acquérir, au moment opportun, les terrains nécessaires à la réalisation des équipements et infrastructures relevant traditionnellement de sa compétence. Il se doit également de répondre à la croissance des besoins de locaux pour son administration et pour l'accueil des administrés, tout en veillant à conserver la maîtrise de ses charges courantes de fonctionnement.

Les enjeux budgétaires commandent de privilégier une stratégie orientée davantage vers la détention de surfaces en pleine propriété, plutôt que vers l'augmentation des locations, génératrices de nouvelles charges de loyers sur de longues durées.

La raréfaction des terrains disponibles dans le canton de Genève entraîne par ailleurs une hausse de la demande et une concurrence générale accrue sur le marché immobilier, avec la nécessité pour l'Etat de Genève de pouvoir saisir rapidement des opportunités d'acquisition d'immeubles – ou d'autres droits – lui permettant de mener à bien ses projets fonciers.

Par ailleurs, le crédit d'investissement de la loi 12243 actuelle, de même que son renouvellement visé par le présent projet de loi, constituent un des instruments cruciaux de mise en œuvre du plan directeur cantonal.

L'adoption du présent projet de loi est ainsi indispensable, afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires à l'Etat de Genève pour la réalisation de ses politiques publiques, notamment en matière d'établissements scolaires, d'équipements publics, y compris de loisirs (sports, parcs), d'établissements pénitentiaires et d'accueil sur notre territoire de diverses institutions (internationales entre autres).

Le présent projet de loi a pour objet le renouvellement du crédit d'investissement octroyé au Conseil d'Etat par la loi 12243, adoptée le 22 novembre 2018, et prévoit en substance 2 adaptations par rapport à cette loi, à savoir :

- l'augmentation du crédit d'investissement à un montant de 110 millions de francs; et
- la possibilité d'effectuer des acquisitions portant non seulement sur des terrains et bâtiments, mais également sur des droits de superficie distincts et permanents, des lots de propriété par étages et des droits à bâtir.

Comme exposé plus en détail dans la suite du document, ces 2 changements de paradigme résultent des constats objectifs suivants :

- les besoins fonciers annoncés et chiffrés à ce jour par les départements porteurs de projets de l'Etat de Genève s'élèvent à environ 30 millions de francs;
- les besoins fonciers permettant le développement d'infrastructures à destination du public et de l'administration, annoncés, mais non encore chiffrés définitivement, sont estimés à ce jour à environ 50 millions de francs;
- de sorte qu'un crédit d'investissement redimensionné à hauteur de 110 millions de francs permettrait à l'Etat de Genève de disposer d'une enveloppe raisonnable de 30 millions de francs à allouer à des acquisitions par opportunité, par exemple lorsque des offres immobilières apparaissent sur le marché ou lorsqu'un bien est proposé spontanément à l'Etat de Genève, notamment dans le cadre d'une succession ou d'autres circonstances nécessitant une aliénation.

## **2. Historique**

Le présent projet de loi s'inscrit dans le prolongement des lois 8552, 10775 et 12243, adoptées respectivement les 29 novembre 2002, 15 avril 2011 et 22 novembre 2018.

S'agissant de l'usage fait par le Conseil d'Etat de la loi 12243, nous sommes en mesure d'indiquer ce qui suit.

De 2021 à aujourd'hui, l'utilisation de la loi 12243 couvre l'acquisition d'une dizaine d'objets immobiliers (terrains et bâtiments) pour 22 090 706 francs, répondant aux besoins fonciers de l'Etat de Genève, pour la réalisation de projets d'équipements publics (établissements scolaires, établissements pénitentiaires, politique de protection du patrimoine), ainsi qu'aux besoins de locaux pour l'administration cantonale et ses administrés.

Les acquisitions réalisées sont, par ordre chronologique, les suivantes :

- acquisition d'une part de copropriété à Thônex et relogement de la voirie de la commune de Thônex, pour 205 117 francs;
- acquisition, par voie de préemption, d'un lot de copropriété dans l'immeuble « Clarté », pour 568 802 francs;
- acquisition de 2 parcelles à Meyrin, destinées à un nouvel établissement scolaire de l'enseignement secondaire II, pour 2 667 020 francs;
- acquisition de 2 parcelles à Puplinge, destinées à des terrains de réserve pour le site pénitentiaire de Champ-Dollon, pour 400 000 francs;
- acquisition d'une parcelle à Meyrin, destinée à un nouvel établissement scolaire de l'enseignement secondaire II (collège et école de culture générale Noëlla-Rouget), pour 1 500 000 francs;
- acquisition d'une parcelle à Bernex, destinée à un nouvel établissement scolaire de l'enseignement secondaire II, pour 950 150 francs;
- acquisition d'une parcelle à Confignon, dans le périmètre du plan localisé de quartier (PLQ) 30114 Vuillonex, destinée au parc de Vuillonex, pour 192 780 francs;
- acquisition d'une parcelle à Bernex, destinée à un cycle d'orientation, pour 432 819 francs;
- acquisition d'une parcelle à Avully, destinée à la réalisation d'équipements publics, pour 4 798 350 francs;
- acquisition d'une parcelle à Confignon, destinée à une école de culture générale dans le secteur des Cherpines, pour 395 325 francs;
- acquisition de 4 parcelles à Vernier, destinées au futur Pôle Football, pour 2 450 343 francs;
- acquisition de 2 parcelles à Meyrin, destinées à accueillir des équipements publics, pour 7 530 000 francs.

Par ailleurs, l'utilisation de la loi 12243 couvre également des engagements pris en vue de l'acquisition d'immeubles (terrains et bâtiments) pour 9 829 220 francs, visant à répondre aux besoins fonciers pour des investissements en équipements scolaires et sportifs.

Les engagements pris sont, par ordre chronologique, les suivants :

- acquisition de 2 parcelles à Bernex, destinées à un établissement scolaire de l'enseignement secondaire II, pour 381 200 francs, prévue pour 2025;
- acquisition d'une parcelle à Confignon, destinée à une école de culture générale dans le secteur des Cherpines, pour 575 800 francs, prévue pour 2025;
- acquisition de 2 parcelles à Bellevue, destinées au département de la cohésion sociale (DCS), pour 679 063 francs, prévue pour 2025;
- acquisition de bâtiments à Onex, destinés à l'accueil provisoire du Pôle Football aux Evaux, pour 8 193 157 francs, prévue pour 2026.

En fonction des acquisitions effectuées et des engagements pris, le crédit de la loi 12243 n'est plus suffisant et présente déjà un manque de 1 919 926 francs (situation au 31 janvier 2025).

Compte tenu de cette situation et des nombreuses acquisitions d'ores et déjà planifiées, et nécessaires pour le développement des infrastructures publiques, le Conseil d'Etat considère à ce jour indispensable de soumettre au Grand Conseil le présent projet de loi, destiné à prendre la relève de la loi 12243.

### **3. Besoins fonciers de l'Etat de Genève et objectifs du présent projet de loi**

Les besoins exprimés par les départements de l'Etat de Genève, en tant que porteurs de futurs projets impliquant des investissements fonciers sur la base de la loi 12243, s'élèvent à 14 582 200 francs pour la seule année 2025.

Pour les années suivantes, à compter de 2026, les besoins fonciers de l'Etat de Genève déjà estimés nécessiteront des investissements d'un montant évalué, au jour du dépôt du présent projet de loi, à 12 799 500 francs.

Les besoins projetés qui peuvent déjà être évalués sont ainsi estimés à 27 381 700 francs. Ils concernent des projets d'utilité publique (établissements scolaires, équipements sportifs et établissement pénitentiaire) et des locaux destinés à l'administration cantonale.

Les objets concernés sont les suivants, par ordre chronologique :

- acquisition de 7 parcelles à Bernex, destinées à un établissement scolaire de l'enseignement secondaire II dans le secteur de la Goutte de Saint-Mathieu, pour un montant total de 6 337 200 francs, prévue pour 2025;
- acquisition d'une parcelle à Lancy, destinée à la patinoire du Trèfle-Blanc, par voie d'échange parcellaire et moyennant le versement d'une soulte de 645 000 francs, prévue pour 2025;
- acquisition de parcelles à Meyrin, destinées à un établissement scolaire de l'enseignement secondaire, pour un montant de 6 600 000 francs, prévue pour 2025;
- acquisition de lots de propriété par étages (PPE) à Lancy, Rambossons, destinés à une école de pédagogie spécialisée (ECPS), pour 3 000 000 de francs (moyennant 3 tranches de paiement de 1 000 000 de francs chacune, prévues respectivement pour 2025, 2026 et 2027);
- acquisition d'une parcelle à Confignon pour l'accès au Pôle Football, pour 10 000 francs, prévue pour 2026;
- acquisition de parcelles à Confignon, destinées à une école de culture générale aux Cherpines, pour 3 000 000 de francs, prévue pour 2026;
- acquisition d'une parcelle à Choulex, destinée à des terrains de réserve pour le site pénitentiaire de Champ-Dollon, pour 489 500 francs, prévue pour 2027;
- acquisition de lots de PPE à Chêne-Bourg, destinés à une ECPS, pour 7 300 000 francs, prévue pour 2029.

Situation au 31.01.2025

Année	Acquisitions A	Engagements B	Projets C	Total A+B+C	Cumul	Solde du crédit 30'000'000
2021	3'440'939			3'440'939	3'440'939	26'559'061
2022	1'123'343	8'193'157		9'316'500	12'757'439	17'242'561
2023	7'374'099			7'374'099	20'131'538	9'868'462
2024	2'622'325	381'200		3'003'525	23'135'063	6'864'937
2025	7'530'000	1'254'863	14'582'200	23'367'063	46'502'126	-16'502'126
<b>Sous-total I.</b>	<b>22'090'706</b>	<b>9'829'220</b>	<b>14'582'200</b>	<b>46'502'126</b>		
2026			4'010'000	4'010'000	50'512'126	-20'512'126
2027			1'489'500	1'489'500	52'001'626	-22'001'626
2028			-	-	52'001'626	-22'001'626
2029/2030			7'300'000	7'300'000	59'301'626	-29'301'626
<b>Sous-total II.</b>		-	<b>12'799'500</b>	<b>12'799'500</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>22'090'706</b>	<b>9'829'220</b>	<b>27'381'700</b>	<b>59'301'626</b>		

Tab. 1. Synthèse des dépenses réalisées ou engagées sur la loi 12243 et des besoins projetés identifiés et évalués

En sus des besoins identifiés et chiffrés à ce jour, lesquels totalisent déjà presque 30 millions de francs selon les explications détaillées ci-dessus, d'autres projets inscrits dans le plan d'intention des investissements (PII 2025-2034) nécessiteront des acquisitions foncières pour assurer leur réalisation. Il est cependant difficile de les chiffrer de manière fiable, à ce stade, dans la mesure où la localisation de certains équipements n'est pas encore connue à ce jour.

Ces réalisations futures concernent notamment :

- un cycle d'orientation dans le secteur Praille-Acacias-Vernets;
- des ECPS réparties sur le canton, dont un grand établissement de 8 unités;
- un Pôle Football définitif;
- un centre d'entraînement pour les équipes professionnelles de football;
- la relocalisation de l'office cantonal des véhicules;
- la relocalisation de la fourrière cantonale des véhicules;
- des sites pénitentiaires.

Sous réserve d'une évaluation plus précise, les besoins fonciers associés à ces futurs équipements représentent un montant de l'ordre de 50 millions de francs.

Dans un contexte de pénurie des terrains et de forte concurrence, il s'avère indispensable, pour l'Etat de Genève, de disposer d'une latitude lui permettant de saisir rapidement certaines opportunités foncières, toujours dans l'objectif de répondre aux besoins d'utilité publique et de l'administration.

L'expérience montre que de telles opportunités apparaissent, par exemple, lorsque l'Etat de Genève est informé de la vente d'immeubles, en lien avec une succession ou dans d'autres circonstances nécessitant une aliénation, ou dans le cadre de propositions spontanées faites à l'Etat de Genève d'acquérir des terrains. L'Etat de Genève devrait alors être en mesure d'acquérir les biens disponibles sur le marché, dès lors qu'ils répondent à ses besoins fonciers, dans le cadre du présent projet de loi – soit en amont d'une loi d'investissement *ad hoc*, adoptée en lien avec un futur projet d'aménagement. A défaut, l'Etat de Genève risque de se voir privé de nombreuses opportunités d'acquisitions, au détriment de ses projets d'utilité publique.

Pour financer ces acquisitions par opportunité, une enveloppe de 30 millions de francs est intégrée au présent projet de loi, soit un montant identique à celui des lois d'acquisition antérieures.

Afin de satisfaire ces besoins d'investissements fonciers, y compris ceux qui ne sont pas encore identifiés par les départements porteurs de projets, mais qui ne manqueront pas de naître, en raison des besoins croissants de la population, notamment en termes d'établissements scolaires et d'équipements publics, un crédit d'investissement augmenté à 110 000 000 de francs apparaît adéquat et adapté aux enjeux.

Situation au 31.01.2025	Acquisitions	Dépense cumulée	Solde du crédit de 30 mois
Acquisitions réalisées de 2021 à 2025	22'090'706	22'090'706	7'909'294
Engagements	9'829'220	31'919'926	-1'919'926
<b><i>Période 2021 - Jan 2025</i></b>	<b><i>31'919'926</i></b>		
Besoins identifiés en 2025	14'582'200	46'502'126	-16'502'126
Besoins identifiés après 2025	12'799'500	59'301'626	-29'301'626
<b><i>Période Fév 2025 - 2030</i></b>	<b><i>27'381'700</i></b>		
Crédit sollicité pour besoins futurs identifiés et chiffrés	29'301'626		
Crédit sollicité pour besoins futurs identifiés partiellement chiffrés	50'000'000		
Crédit sollicité pour besoins futurs non identifiés (opportunités)	30'000'000		
<b>Total</b>	<b>109'301'626</b>		
<b>Crédit total sollicité (arrondi)</b>	<b>110'000'000</b>		

Tab 2. Synthèse de la structure du crédit

Il sied de préciser que l'utilisation du crédit de 110 millions de francs sollicité aurait naturellement pour effet de se substituer au cas par cas aux demandes de crédits pour des acquisitions foncières, faites dans le cadre des futurs projets de loi de réalisation (crédits d'ouvrages).

Par ailleurs, le présent projet de loi propose une extension des objets pouvant être acquis par l'Etat de Genève, à savoir que celui-ci pourrait se porter acquéreur de terrains et de bâtiments, ainsi que de droits de superficie distincts et permanents (DDP), de lots de propriété par étages et de droits à bâtir. Cette proposition vise essentiellement à renforcer la capacité de l'Etat de Genève à mettre en œuvre une stratégie en adéquation avec ses besoins.

En particulier, il est relevé que l'Etat de Genève peut, dans certains cas, avoir le besoin ou l'opportunité de racheter des DDP, soit :

- dans le contexte d'un droit de retour qui devrait être exercé par l'Etat de Genève en tant que superficiant, en cas de violation du contrat par son superficiaire;
- dans le cadre d'un rachat de DDP en fin de contrat : un certain nombre de contrats constitutifs de DDP, dans le cadre desquels l'Etat de Genève est superficiant, arriveront à terme dans les prochaines décennies, de sorte que des négociations en vue de leur éventuel fin ou renouvellement interviendront dans les prochaines années; ou encore
- dans le cadre d'un achat de DDP, par exemple en lien avec l'installation d'un établissement scolaire ou de services de l'administration de l'Etat de Genève, dans des locaux construits sur l'assiette d'un DDP.

L'extension des types d'objets pouvant être acquis est importante, car elle permettrait à l'Etat de Genève de répondre plus efficacement aux besoins. La flexibilité et la réactivité représentent en effet un enjeu essentiel, au vu de la convergence entre l'accroissement des besoins de la population et la raréfaction grandissante de la ressource foncière.

#### **4. Gouvernance et gestion du crédit d'investissement**

Selon les procédures adoptées par le Conseil d'Etat, le groupe de politique foncière (GPF) est l'instance interdépartementale chargée d'émettre les préavis relatifs à l'utilisation des ressources financières de la loi 10775 ouvrant un crédit d'investissement de 30 000 000 de francs pour l'acquisition de terrains et bâtiments, du 15 avril 2011, et des lois qui lui succéderont. L'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) sera, pour sa part, chargé de la gestion et du suivi comptable de la loi 12243 et de son bouclage, et des lois qui lui succéderont, dans le futur.

Compte tenu de la situation financière de notre canton, le Conseil d'Etat ne perd pas de vue qu'il est toujours nécessaire de cibler au plus juste les dépenses d'acquisitions d'immeubles et autres droits.

Dans la mesure du possible, si une opération nécessite une importante sortie de fonds, l'Etat de Genève prévoit ainsi des paiements par tranches échelonnées sur plusieurs mois, voire quelques années.

Sur sollicitation, une présentation concernant l'utilisation du crédit d'investissement pourra être faite périodiquement, devant la commission du Grand Conseil qui aura traité le présent projet de loi.

## 5. Fonctionnement induit

Sur la base de la planification des objets d'ores et déjà connus et d'hypothèses théoriques de répartition entre les acquisitions futures de bâtiments, DDP et lots de PPE (amortissables), d'une part, et de terrains et droits à bâtir (non amortissables), d'autre part, les charges annuelles récurrentes sont estimées à 3 726 100 francs à partir de 2035, soit :

- charges financières : 1 512 500 francs;
- amortissement des bâtiments : 924 200 francs;
- charges d'exploitation : 1 289 400 francs (entretien, énergies, etc.).

Comme de coutume, des informations complémentaires détaillées pourront être fournies par le Conseil d'Etat dans le cadre des travaux de la commission à laquelle le présent projet de loi sera renvoyé.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexes :*

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et recettes d'investissement du projet*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

♦ Projet de loi présenté par le département du territoire.

♦ Objet :

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 110 000 000 francs pour l'acquisition de terrains, bâtiments, droits de superficie distincts et permanents, lots de propriété par étages et droits à bâtir.

♦ Rubriques budgétaires concernées :

CR 0506 - NAT 5000 Terrains

CR 0506 - NAT 5040 Bâtiments

♦ Politique publique concernée :

B – États-majors et prestations transversales

♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	111 000 000 francs
- Recettes d'investissement	francs
<b>Investissements nets</b>	<b>111 000 000 francs</b>

♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en millions de francs)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	TOTAL
Dépenses brutes	20.3	7.8	11.5	10.0	17.3	10.0	10.0	10.0	6.3	7.0	110.0
Recettes brutes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Investissements nets</b>	<b>20.3</b>	<b>7.8</b>	<b>11.5</b>	<b>10.0</b>	<b>17.3</b>	<b>10.0</b>	<b>10.0</b>	<b>10.0</b>	<b>6.3</b>	<b>7.0</b>	<b>110.0</b>

Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent  oui  non la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Coûts nets de fonctionnement	-0.29	-0.62	-0.95	-1.32	-1.89	-2.46	-2.80	-3.14
(en millions de francs)	2033	2034	Dès 2035					
Coûts nets de fonctionnement	-3.41	-3.63	-3.73					

♦ Planification financière :

Ce projet nécessite des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement)  oui  non

Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au budget de fonctionnement dès 2025.  oui  non

Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2025-2028.  oui  non

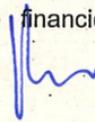
Autre remarque : Les charges de fonctionnement seront inscrites au PFQ. 2026-2029.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

18.02.25

Signature du responsable financier du département investisseur :



Genève, le :

Signature du responsable financier du département utilisateur :

## 2. Avis du département des finances

Remarques complémentaires du département des finances :

Le présent projet de loi génère des charges induites supplémentaires dès 2025 qui atteignent 3.7 millions de francs par an dès 2035. Ces charges sont composées :

- De charges financières (intérêts) qui augmentent progressivement pour atteindre 1.5 million par an dès 2035,
- De charges d'amortissement des bâtiments qui augmentent pour atteindre 0.9 million dès 2035,
- De charges d'exploitation (entretien, énergies, etc.) qui progressent et atteignent 1.3 million par an dès 2034.

Genève, le :

28.02.25

Visa du département des finances :



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 25 février 2025.

## 1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 110 000 000 francs pour l'acquisition de terrains, bâtiments, droits de superficie distincts et permanents, lots de propriété par étages et droits à bâtir

## Projet présenté par le département du territoire

(montants annuels, en millions de fr.)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	TOTAL
Dépenses d'investissement	20.3	7.8	11.5	10.0	17.3	10.0	10.0	10.0	6.3	7.0	110.0
Recettes d'investissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	20.3	7.8	11.5	10.0	17.3	10.0	10.0	10.0	6.3	7.0	110.0
Terrains	18.0	5.5	7.2	6.7	6.7	6.7	6.7	6.7	4.2	4.9	73.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Bâtiment	2.3	2.3	4.3	3.3	10.6	3.3	3.3	3.3	2.1	2.1	37.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

Date et signature direction financière (utilisateur) :

98.09.25



## 2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 110 000 000 francs pour l'acquisition de terrains, bâtiments, droits de superficie distincts et permanents, lots de propriété par étages et droits à bâtir

## Projet présenté par le département du territoire

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	Dès 2035
<i>(montants annuels, en millions de fr.)</i>											
<b>TOTAL charges liées et induites</b>	0,29	0,62	0,95	1,32	1,89	2,46	2,80	3,14	3,41	3,63	3,73
Charges en personnel [30]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
30 Salaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Biens et services et autres charges [31]	0,15	0,23	0,37	0,49	0,79	0,91	1,02	1,14	1,21	1,29	1,29
Charges financières [34]	0,14	0,33	0,46	0,61	0,80	0,99	1,12	1,26	1,37	1,46	1,51
Amortissements [33 + 366 - 466]	0,00	0,06	0,11	0,22	0,30	0,57	0,65	0,74	0,82	0,87	0,92
Subventions [363 + 369]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges [30 à 36]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL revenus liés et induits</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations propres sur immobilisations (activation charges de personnel) [43]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres Revenus [40 à 46]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>[RESULTAT NET LIE ET INDIUIT]</b>	<b>-0,29</b>	<b>-0,62</b>	<b>-0,95</b>	<b>-1,32</b>	<b>-1,89</b>	<b>-2,46</b>	<b>-2,80</b>	<b>-3,14</b>	<b>-3,41</b>	<b>-3,63</b>	<b>-3,73</b>

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

Date et signature direction financière (utilisateur) :

28.09.25

